

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

### Arrêté N° A 2026-022

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211.1 à L 2213.6,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - cinquième partie – signalisation d'indication) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- CONSIDÉRANT les élections municipales et communautaires prévues les dimanches 15 mars et 22 mars 2026 de 07h00 à 21h00,
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les élections,

## ARRÊTE :

### Article 1°:

Le stationnement sera interdit au niveau du n°2 de la place Jean Jaurès tout autour de la mairie

- Du samedi 14 mars 2026 à 21h00 au dimanche 15 mars 2026 à 23h00.
- Du samedi 21 mars 2026 à 21h00 au dimanche 22 mars 2026 à 23h00.

### Article 2°:

Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera mise en place dès le vendredi 28 juin 2024 et entretenue par les services techniques de la ville de Saïx.

### Article 3°:

Les véhicules en infraction à l'article 1 seront enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

### Article 4° :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5:

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 6:

Mme Le Maire de SAÏX, M. le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 26 février 2026

Le Maire adjoint,



Gilles DEFOULOUNOUX

Date d'affichage :